RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 50211
Numéro SIREN : 383 557 832
Nom ou dénomination : CHESSE

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2016 sous le numéro de dépôt 1230

Greffe du tribunal de commerce de NIORT
18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.infogreffe.fr

ABRS
CS 48844
7 R du Palais
79028 NIORT CEDEX 9

Nos références : / LAURENT

NIORT, le 26 Avril 2016

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 383 557 832
Numéro de gestion : 1991 B 50211

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : CHESSE
Adresse : 9, R du Jeu de Paume
79100 Thouars

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1230
Date du dépôt: 26/04/2016

- *Acte en date du : 29/03/2016*
 Décision(s) de l'associé unique
 Décision: Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Le Greffier,

CHESSE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 9 rue du Jeu de Paume
BP 10037, 79100 THOUARS
383557832 RCS NIORT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 MARS 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE,
Le 29 MARS,
A 14 heures 30,

La société GROUPE CHESSE, Société à responsabilité limitée au capital de 456 250 euros, ayant son siège social 6, Allée Duguay Trouin, 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 447 986 688 RCS NANTES,
Représentée par son Gérant, Monsieur Pascal CHESSE,

Associée unique de la société CHESSE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société GROUPE CHESSE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais requis

L'associée unique a par ailleurs pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 253 507,17 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 253 507,17 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 4 144 064,33 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 5 244 064,33 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2012 :
80 000,00 euros, soit 3,20 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2013 :
80 000,00 euros, soit 3,20 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2014 :
Néant

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique Présidente (ou le Directeur Général), savoir :

1° Il est rappelé que suivant acte SSP en date à THOUARS du 28 mars 2012 et ses avenants ayant eu pour objet de faire adhérer des sociétés immatriculées postérieurement, la Société est signataire d'une convention de trésorerie intra-groupe avec les sociétés suivantes : la SARL GROUPE CHESSE, la SARL RETAIL AND CO, les SNC BLANC CARROI, LES TROIS FOSSES, LES TULIPES, LA COLLERAYE, EMACITAS, TOUTES JOIES, LA BARGE ROUSSE, PONT D'OUIT, CARREO, PETIT CHABAN, CAP EMERAUDE, et les SCI DE NOYON, SAINT AUBIN LES CHATEAUX, LES CHAMPS DE LONGCHAMPS, DU PEURON, PONT DES GALETS, LES PORTES DE TAVERS, CHAMP DE LA DISPUTE, DUGAY TROUIN, PETIT CHABAN, BOTTIERE CHENAIE.

La société PRAIRIE AU DUC, Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 9 rue du Jeu de Paume 79100 THOUARS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 807 908 603 RCS NIORT, **a adhéré à cette convention le 1er décembre 2014.**

La société LE PONT CORNE, Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 9 rue du Jeu de Paume 79100 THOUARS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 813 495 389 RCS NIORT, **a adhéré à cette convention le 11 septembre 2015.**

Ces deux adhésions constituent de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

A la clôture de l'exercice, il est précisé à toute fin utile, que les avances consenties par la Société étaient les suivantes :

- au profit de la SCI PRAIRIE AU DUC : 5 000,00 €
- au profit de la SCI LE PONT CORNE : 1 260,00 €
- au profit de la SNC LES TROIS FOSSES : 192 485,21 €
- au profit de la SNC BLANC CARROI : 46 863,52 € + 500 000 euros en compte courant bloqué
- au profit de la SNC PONT D'OUIT : 539 762,50 €
- au profit de la SNC CARREO : 4 541,61 €
- au profit de la SNC ABALONE : 26 600 €
- au profit de la SCI DUGUAY TROUIN : 155,40 €
- au profit de la SCI CHAMP DE LA DISPUTE : 140 816,09 €
- au profit de la SCI les CHAMPS DE LONGCHAMPS : 36,79 €
- au profit de la SCI DU PEURON : 368,74 €
- au profit de la SCI PORTES DE TAVERS : 782,31 €
- au profit de la SCI PONTS DES GALETS : 607,35 €
- au profit de la SCI DE NOYON : 39 005,84 €

- au profit de la SNC LA COLLERAYE : 13 046,89 €
- au profit de la SARL RETAIL AND CO : 337 934,28 €
- au profit de la SCCV CAP EMERAUDE SERVICES : 33 040,00 €
- au profit de la SNC TOUTES JOIES : 375 532,91 €
- au profit de la SNC EMACITAS : 188 254,39 €
- au profit de la SCI LE PETIT CHABAN : 99 092,32 €
- au profit de la SNC CAP EMERAUDE : 1 443 913,18 €
- au profit de la SNC LA BARGE ROUSSE : 1 517,12 €
- au profit de la SNC LES TULIPES : 873,75 €
- au profit de la SNC LE PETIT CHABAN : 218 584,43 €
- au profit de la SCCV HARMONY : 23 815,54€
- au profit de la SCCV AVISO : 23 665,13 €
- au profit de la SNC B&C NANTES MICHELET : 210 476,84 €

La Société a consenti le 31 décembre 2014 à sa filiale B&C NANTES MICHELET un abandon de compte courant de 11 000 euros avec clause de retour à meilleure fortune.

A la clôture de l'exercice, il est également précisé que les avances consenties au profit de la Société étaient les suivantes :

- Par la SARL GROUPE CHESSE : 241 668,83 €
- Par la SCCV L'AGORA : 511 275,86 €
- Par la SCCV LA FAUCILLETTE: 18 712,64 €

2° Honoraires d'assistance et de négociation avec le groupe MIDI 21, facturés à la SARL GROUPE CHESSE, pour un montant de 272 900 euros HT.

3° Honoraires de communication facturés par la SARL UBIK AND CO à la Société pour 2 660 € HT.

4° Cession à la SCI CYC contrôlée par Monsieur Yannick CHESSE, d'un lot du lotissement de NIORT Petit Chaban, au prix de 32 646,66 €.

5° Il est précisé à toute fin utile :

- S'agissant du siège social de la Société sis à THOUARS, les locaux sont la propriété de la SCI VALLIERE, dont Monsieur Pascal CHESSE est co-gérant. Ces locaux sont loués à la Société moyennant un loyer mensuel HT de 3 289,86 euros d'octobre à décembre 2014 ramené à 2 241,66 euros à compter du 1er janvier 2015, soit un total de loyer HT au titre de l'exercice de 29 894,52 euros. La taxe foncière est refacturée en sus (soit 3 127 euros).

- Il a été versé à la SCI DUGUAY TROUIN pour la location des locaux constituant notre établissement secondaire de Nantes, la somme de 17 163,30 euros au titre des loyers, la somme de 1 357,76 euros au titre des charges locatives et la somme de 87,97 euros au titre de l'assurance.

- Il a été facturé des prestations de gestion locative aux sociétés du groupe, sur la base de 300 euros HT par mois et par local, sauf pour les sociétés suivantes : 60% de la gestion locative pour la société FONCIERE ST MAUR, 100 euros HT par local pour la

société SERPAS, 150 € HT par mois par bail pour la société LES JARDINS D'ETALONDES, la société FONCIERE M&C, et la société HELIANTHE.

- Il a été refacturé des travaux à :

 - la SNC LE PETIT CHABAN pour 14 570,73 euros
 - la SNC CAP EMERAUDE pour 69 800,25 euros
 - la SCI SAINT AUBIN LES CHATEAUX pour 9 446,83 euros
 - la SCI PRAIRIE AU DUC pour 3 850,00 euros

- Il a été refacturé à la SCI LE PETIT CHABAN des charges locatives pour 5 580,03 euros et 1 389,80 euros de taxe foncière. Il a été refacturé 311,08 euros de taxe foncière à la SNC LE PETIT CHABAN.

- Il a été facturé à la SCCV L'AGORA 9 067 euros de frais de cautions bancaires.

- La Société a cédé un droit à construire à la SNC LE PETIT CHABAN au prix de 80 000 euros.

- En rémunération de son mandat de Présidente de la Société, la SARL GROUPE CHESSE a eu droit à une somme de 5 000 € mensuel (PV du 01/02/2013) pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015, soit 60 000 euros HT au titre de l'exercice écoulé. Cette somme a été créditée à son compte courant d'associé.

- En rémunération de son mandat de Directeur Général de la Société, la SARL ELYA a perçu mensuellement une somme de 11 500 euros HT (PV 11/10/2013), soit une somme globale de 138 000 € HT au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société LMS CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Corinne MOREAU SEMUR, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration, l'associée unique décide de ne pas les renouveler dans leurs mandats, et de nommer :

La société A.D.Y., domiciliée 63 rue de la Coudraie 79000 NIORT, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

La société DUO SOLUTIONS AUDIT, domiciliée 16 rue du Pré Médard 86281 SAINT BENOIT, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la SARL GROUPE CHESSE
Monsieur Pascal CHESSE

